

La VAE au centre de détention de Melun

10 Janvier 2014

Isabelle Garassino - Chargée de développement VAE à APC Formation



La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue et à ce titre, les détenus y ont accès. Isabelle Garassino évoque les actions menées au sein du centre de détention de Melun (77).

« La collaboration avec le service d'insertion et de probation et les autres acteurs de terrain est essentielle à la réussite de notre action. »

Quel est le profil des détenus qui s'engagent dans une démarche VAE ?

Les détenus qui s'engagent dans la démarche de VAE en présentant les pré-requis nécessaires (expérience d'au moins trois ans sur une activité donnée, présentation des justificatifs requis) ont en moyenne 42 ans (de 31 à 57 ans). La majorité d'entre eux s'appuient sur une expérience professionnelle acquise avant leur incarcération ce qui peut poser parfois des problèmes de mémoire. Le recours à des ouvrages spécialisés permet de d'acquérir ou de conforter des connaissances oubliées (vocabulaire spécifique, réglementation, normes, etc.). Sur la vingtaine de candidats passés devant le jury VAE, un quart s'est appuyé sur une expérience acquise soit exclusivement en détention (à l'imprimerie ou dans la logistique), soit non exclusivement pour ceux qui ont pu exercer leur propre métier en détention (cuisine, plomberie). Les deux tiers des candidats tentent d'obtenir par la VAE un titre professionnel du ministère du Travail et un tiers se présente sur un diplôme de l'Education nationale. Pour ce dernier certificateur, les jurys se déplacent en détention lorsque les candidats n'ont pas la possibilité de sortir. Les diplômes demandés vont du niveau V au niveau III. Par exemple, on compte un CAP d'installateur sanitaire, un baccalauréat professionnel en restauration et un BTS manager des unités commerciales. Pour les titres professionnels, il y a un agent magasinier de niveau V et un formateur pour adultes de niveau III.

Quelles sont les difficultés rencontrées par ces détenus pendant leur démarche VAE ?

Les difficultés essentielles pour les candidats sont liées à la production d'annexes pour les dossiers de VAE et aussi à la capacité de puiser dans leurs souvenirs si leur incarcération est longue. Néanmoins, j'ai pu constater que la mémoire des détenus pouvait être très précise. L'un d'entre eux a pu reproduire un plan de son lieu de travail où il avait exercé près de 20 ans auparavant comprenant l'emplacement des plantes vertes ! Pour ceux qui n'ont pas encore la possibilité de faire une demande de permission de sortie auprès du Juge d'application des peines, il est plus compliqué de mettre en œuvre la démarche de VAE : il leur faut attendre d'être « permissionnable » avant de pouvoir se présenter devant un jury.

Quel est l'apport d'APC Formation dans ce parcours ?

APC Formation accompagne les détenus depuis l'étude de la faisabilité de leur projet jusqu'à la passation devant le jury VAE, et assure leur suivi en cas de validation partielle. Lorsque les candidats ont quitté entre temps le centre de détention, les accompagnements se poursuivent dans l'antenne APC de leur choix. L'un des candidats a intégré un centre de détention en Bourgogne où son accompagnement s'est poursuivi avec une consultante d'APC Bourgogne. L'apport d'APC réside essentiellement dans son expertise dans le domaine de la VAE et dans l'adaptation des accompagnements proposés à la situation spécifique des candidats. Toutefois, la collaboration avec le Spip* et les autres acteurs de terrain (le référent Afp, Education nationale, etc.) est essentielle à la réussite de notre action.

Propos recueillis par Céline Desserre

Spip* : Service pénitentiaire insertion et probation

Tags : [VAE](#) ^[1] | [détenus](#) ^[2] | [insertion socio-professionnelle](#) ^[3]

